

Comme vous l'avez certainement déjà entendu par les médias, **les mesures de protection contre le fameux virus de la grippe aviaire H5N1** sont à nouveau renforcées. La décision de **renforcement** s'est déroulée en deux phases, mais entre en vigueur **à partir du 1 mars 2006**.

Au 14 février dernier, il s'agissait de l'obligation de confiner pour les éleveurs qui habitent dans les zones naturelles sensibles.

Mi-février, nous constatons donc avec satisfaction que l'Agence alimentaire respectait la stratégie dont elle nous avait fait part lors de la réunion du 7 décembre 2005. Cette réunion s'est tenue d'ailleurs à la demande de la fédération nationale, avec les responsables de l'Agence alimentaire et diverses fédérations qui s'occupent de la détention des oiseaux comme amateur, disons dans le cadre d'un hobby. Nous y avons eu l'occasion d'expliquer le petit élevage dans le cadre des mesures possible contre le virus.

A cause d'une décision du Ministre, la stratégie a été adaptée. Ainsi, l'impact pour le petit élevage est devenu général et très important. Malgré l'avis des experts du lundi 20 février, le Ministre Rudy Demotte a décidé de généraliser **l'obligation de confinement à tout le pays**.

Aussi bien les mesures renforcées que le remaniement des zones naturelles sensibles, sont commentés par l'Agence alimentaire via les communiqués de presse du 10, 14 et 22 février 2006. Evidemment, vous pouvez les suivre vous-mêmes sur le site de l'Agence Fédérale alimentaire ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)). Les gens curieux d'entre vous peuvent également faire connaissance avec la rubrique „Tout savoir sur influenza“ ([www.influenza.be](http://www.influenza.be)).

Tandis que cet élément ne joue pas un rôle, nous vous communiquons, pour être complet, que les zones sensibles ont été remaniées. Les nouvelles cartes ainsi que la nouvelle liste des villes et des communes peuvent être consultées par une application web qu'on peut atteindre via la page départ du site web de l'Agence alimentaire ([www.afsca.be](http://www.afsca.be)) où il faut cliquer sur la rubrique "grippe aviaire".

Le fait que votre commune figure sur cette liste, ne signifie pas que vous habitez dans une zone pareille. En effet, il s'agit des zones bien déterminées que vous pouvez uniquement consulter au moyen de l'application susmentionnée ou via votre bureau de commune.

Selon la stratégie susmentionnée, une interdiction de rassemblement ne sera en principe pas instaurée à l'avenir tant qu'un cas ou un foyer de la maladie ne serait pas constaté en Belgique. Ce point de vue reste maintenu. Dans la même stratégie, une distinction entre les rassemblements avec vente ou sans vente est prévue. A titre d'éclaircissement :

- un cas = une découverte du virus H5N1 virus dans le milieu naturel
- un foyer = une découverte du virus H5N1 virus dans un élevage domestique

**A partir du 1 mars 2006, les mesures suivantes sont donc d'application :**

- ❖ **Dans tout le pays** (et pas seulement en zones sensibles) **le confinement** devient d'application pour les éleveurs amateurs (de volailles, d'oiseaux de parc, d'oiseaux aquatiques, d'oiseaux coureurs). Tandis que nous sommes très conscients des soucis que cette mesure implique quant au remplissage adéquat et pratique de celui-ci, nous sommes contents avec le commentaire que l'Agence alimentaire ajoute à ce sujet : *Lors du confinement, il est toujours possible de garder ou de laisser les animaux à l'extérieur, mais uniquement sur un terrain ou une partie du terrain qui est entièrement fermé au moyen de toile métallique ou de filets, tant sur les côtés qu'au dessus. La taille des mailles de la toile métallique ou du filet doit être telle que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne peuvent franchir cette barrière (max. 10 cm). Où c'est possible, une couverture imperméable est recommandée. En ce qui concerne les canards et les oies, il faut que leur étang ou vivier soit également couvert par le filet ou la toile.*
- ❖ **Les exposition, les concours ou événements avec vente sont interdits pour toutes les volailles et autres types d'oiseaux.** Les expositions, les concours ou événements sans vente sont quant à eux encore autorisés.
- ❖ Pour les **marchés** il existe une **réglementation spécifique**. Seuls les marchés avec des marchands séparés et avec origine garantie des animaux sont encore autorisés.

Afin de rester au courant des mesures correctes, nous vous conseillons de consulter régulièrement le site de l'Agence alimentaire ou **notre site web, sous la rubrique „actuel“** ([www.a-bassecour.be](http://www.a-bassecour.be)). L'information qui est distribuée par les médias, n'est pas toujours correcte ou ne mentionne pas suffisamment les nuances. Au moyen de notre site et des messages aux fédérations provinciales et/ou sociétés, nous continuerons à essayer de vous tenir au courant, le plus vite possible, s'il y a de changements de la situation. Nous envisagerons également de vous donner une indication des documents utiles, comme par exemple de la stratégie.

Seulement un jour après la décision du Ministre Demotte, les Pays-Bas et quelques départements de la France (l'élevage spécifique des palmipèdes) ont obtenu l'accord de la Commission Européenne pour faire usage d'une vaccination. D'une part, nous comprenons que ceci provoque une certaine incompréhension chez les éleveurs belges. D'autre part, nous devons vous signaler que les conditions et obligations liées à cette permission, ne sont pas réalisables pour l'amateur - hobbyist et que celle-ci offre encore moins de perspectives que les mesures applicables en Belgique, actuellement. Les animaux vaccinés, par exemple, ne peuvent plus être rassemblés et un suivi administratif avec une bague supplémentaire est nécessaire. Le NHDB (Nederlandse Bond van Hoender-, Dwerghoender, Sier- en Watervogelhouders, notre organisation-sœur hollandaise) a déjà donné à entendre clairement que les amateurs organisés n'en feront presque pas usage, aux Pays-Bas.

Nous rappelons encore une fois que la fédération nationale n'est pas contre la vaccination, en soi, mais elle tient à connaître, à l'avance et en toute clarté, tous les éléments et conséquences d'une éventuelle possibilité de vaccination.

Nous espérons que ces mesures seront assez temporaires mais nous appelons nos éleveurs de les respecter, de tout temps. Nous espérons également que la communication de ces mesures offre, en plus, des perspectives à nos membres afin de continuer l'élevage.

Geert De Clercq  
Secrétaire de la Fédération Nationale asbl